
CONDITIONS PARTICULIERES ROUTEUR MOBILE

1. Objet

Les présentes conditions particulières (ci-après « CP ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire propose au Client son Service Routeur Mobile.

2. Documents contractuels

Les présentes Conditions Particulières font partie intégrante du Contrat tel que défini aux Conditions Générales de Service auxquelles elles se rattachent.

3. Description du service

Le Prestataire fournit au Client, au titre du Service, un accès à Internet, au moyen d'un routeur mobile.

Les conditions du Service et les options souscrites sont définies dans le Bon de commande. A défaut de précision, l'option IPFIXE sera l'option retenue.

Les modes de raccordements et les débits associés font également l'objet d'une description détaillée dans le Bon de Commande.

4. Modifications du service

Le Client peut demander au Prestataire d'augmenter le volume de données mobile souscrit.

Toute augmentation est définitive jusqu'à la fin du contrat initial.

Si cette augmentation de volume de données mobile peut être réalisée, elle sera formalisée par la signature d'un avenant et prend effet à la date de mise à disposition du Service modifié et aux conditions du nouveau Service.

Le Client ne pourra pas demander au Prestataire de diminuer le volume de données mobile souscrit ou le volume de données mobile augmenté.

5. Conditions techniques

Le Service est fourni au moyen d'un routeur mobile.

Le Service est fourni, au choix du Client et en fonction de l'éligibilité du Site du Client au moyen d'un lien Internet 3G/4G/5G.

Si aucun de ces moyens n'est éligible, une autre solution peut être proposée par le Prestataire, et sera souscrite le cas échéant aux conditions techniques, financières et contractuelles du nouveau Service.

En aucun cas, le Prestataire ne peut être responsable des conditions d'éligibilité du Site du Client au Service concerné par les Présentes.

6. Livraison et installation

L'Installation peut être réalisée soit par le Prestataire ou un de ses sous-traitants, soit le Client lui-même.

Si le Client sollicite du Prestataire l'installation du routeur mobile, le Client doit s'assurer de la préparation satisfaisante de l'espace et de l'environnement nécessaires pour l'Installation, pour la fourniture du Service, conformément aux instructions que le Prestataire.

Lors de l'installation, le Prestataire se réserve le droit, de soumettre au Client des frais supplémentaires d'installation, liés à la configuration du Site du Client.

7. Facturation

La facturation débute à la réception du routeur mobile, sans que la date d'installation ne puisse interférer sur cette date.

**-- FIN DES CONDITIONS PARTICULIERES
ROUTEUR MOBILE --**